

Concours Risk Management Sham 2018



Règlement du concours Risk Management Sham 2018

**Catégorie « Ressources Humaines – Qualité de vie au travail »,
Catégorie « Prise en charge patient/résident »
Catégorie « Digital et nouveaux risques »**

› Préambule

Sham est engagée depuis plusieurs années aux côtés des acteurs de la santé, du social et du médico-social pour les accompagner dans leurs démarches de prévention et de gestion des risques. Dans ce cadre, Sham organise depuis 18 ans un concours annuel visant à récompenser des actions innovantes et originales⁽¹⁾, mises en œuvre en faveur de la prévention des risques.

Historiquement, ce concours visait à récompenser des actions mises en œuvre par les sociétaires de Sham. Depuis 2018, il est ouvert à tous les établissements sociétaires ou non-sociétaires, en France, ayant un projet d'amélioration de la prévention et de la gestion des risques.

Trois prix sont à remporter :

- un Prix « **Ressources Humaines – Qualité de vie au travail** » récompensant un projet destiné à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail des personnels en établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
- un Prix « **Prise en charge patient/résident** » récompensant un projet destiné à améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé social et médico-social.
- un Prix « **Digital et nouveaux risques** » récompensant un projet destiné à améliorer la sécurité des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux en matière de gestion des risques :
 - o digitaux et technologiques (Cyber, robotique, télémédecine, dématérialisation des dossiers médicaux, objets connectés...),
 - o réglementaires ou liés à l'évolution de l'environnement des établissements (ambulatoire, organisation territoriale de la santé, nouvelles manières de soigner...).

Ce concours s'adresse à tous les établissements, structures et services de santé, sociaux et médico-sociaux, sociétaires, ou non-sociétaires de Sham, en France.

⁽¹⁾ Actions ne résultant pas d'obligations réglementaires



➤ Article 1 – Société organisatrice

Sham - Société hospitalière d'assurances mutuelles, Société d'Assurance Mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 779 860 881,
Dont le siège social est situé 18 rue Édouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 – France,
Organise un concours intitulé « Concours Risk Management Sham 2018 ».

➤ Article 2 – Montant de la dotation

En 2018, la dotation du **Concours Risk Management Sham** est d'un montant de **6 000 € pour chacune des catégories suivantes** :

- « Ressources Humaines – Qualité de vie au travail »,
- « Prise en charge patient/résident »,
- « Digital et nouveaux risques ».

Un **mécénat de compétence** sera également mis à disposition des établissements lauréats. Celui-ci se formalisera par un **accompagnement de l'établissement pendant 5 jours maximum, par des collaborateurs du Groupe Sham**, pour la mise en œuvre du projet.

➤ Article 3 – Qui peut se porter candidat ?

Peuvent se porter candidats, les services des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux sociétaires ou non-sociétaires de Sham, ayant le projet de mettre en place une action visant à :

- améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail des personnels en établissement de santé, social et médico-social,
A ce titre sont notamment éligibles les actions portant sur :
 - o la gestion des mutations organisationnelles en vue d'améliorer la performance et les conditions de travail,
 - o le déploiement de démarches de prévention des risques psychosociaux ou tout autre démarche de développement de la qualité de vie au travail.
- améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé, social et médico-social,
A ce titre sont notamment éligibles les actions :
 - o portant sur la prévention des accidents, incendies ou tout autre évènement susceptible d'occasionner des dommages corporels,
 - o visant à corriger un ou des dysfonctionnements identifiés susceptibles de créer un dommage.
- améliorer la sécurité des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux en matière de gestion des risques digitaux et technologiques (Cyber, robotique, télémédecine, dématérialisation des dossiers médicaux, objets connectés,...), réglementaires ou liés à l'évolution de l'environnement des établissements (ambulatoire, organisation territoriale de la santé, nouvelles manières de soigner...).

Les actions proposées par ces services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est le seul habilité juridiquement, à pouvoir recevoir la subvention accordée par Sham.



Seuls sont éligibles les projets n'ayant pas encore fait l'objet d'une mise en place effective dans l'établissement. Un même établissement peut présenter **plusieurs candidatures** dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente.

La somme allouée est destinée à être utilisée pour mettre en œuvre le projet et les futures actions en faveur de la prévention des risques. Sham se réserve le droit de vérifier la bonne mise en œuvre du projet l'année suivant le remise du prix.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

➤ **Article 4 – Critères de sélection**

Le projet proposé doit :

- donner lieu à un engagement actif du personnel,
- présenter une efficacité qui pourra être mesurée par des indicateurs,
- se positionner dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques en faveur de la sécurité des personnes hospitalisées, hébergées ou accueillies mais également des personnels de l'établissement et de l'établissement en lui-même.
- être « exportable », c'est-à-dire susceptible d'être reprise et mise en œuvre dans d'autres structures, en France ou à l'étranger, sous réserve des adaptations nécessaires. Il s'agit en effet de privilégier les propositions qui pourraient présenter une utilité pour l'ensemble de la communauté sanitaire, sociale ou médico-sociale. Cette condition suppose que l'action proposée soit développée dans le cadre d'une méthodologie d'élaboration définie.

➤ **Article 5 – Modalités relatives au lancement de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures est lancé par l'intermédiaire :

- d'un email adressé aux établissements concernés par le Concours,
- du site internet : www.sham.fr,
- des comptes Twitter et LinkedIn de Sham et de ses partenaires,
- d'insertions publicitaires et bannières web dans la presse et/ou les sites des partenaires,
- d'un communiqué de presse.



➤ Article 6 – Déroulement du Concours

Demande et dépôt des dossiers de candidature

**Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.
Pour cela, remplissez le formulaire de participation en vous connectant sur :
<http://bit.ly/2BmQXzX>**

A noter :

- Vous pouvez joindre au formulaire en ligne tous vos documents complémentaires explicatifs de la démarche.
- Veillez à bien aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider votre participation.

Les dossiers doivent être complétés **au plus tard le 25 février 2018 à 24h00.**

En cas de problème, vous pouvez contacter le Pôle Communication Corporate :
Blandine Bressan : 04 72 75 30 16 / blandine.bressan@sham.fr

Examen des projets et choix des lauréats

Pour être recevables, les dossiers devront obligatoirement être enregistrés sur la plateforme (pas de réception papier).

L'étude des dossiers aura pour but :

- de vérifier que les projets entrent dans le cadre prédéfini du concours et qu'ils sont arrivés dans les délais,
- de classer les projets par ordre de mérite.

1^{ère} étape : la sélection

Pour les 3 catégories, la sélection sera opérée à partir du **19 mars 2018⁽²⁾** par un comité composé de :

- M. André Salagnac, Directeur Général Adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, Administrateur Sham,
- Mme Myriam Caucase, Directrice de la Maison de Retraite Départementale de la Loire à Saint Just-Saint Rambert, Administrateur Sham,
- M. Christophe Malian, Directeur Marché Santé Social,
- Mme Séverine Bossy, Responsable Direction Etablissements Publics de Santé,
- M. David Libre, Responsable Direction Etablissements de Santé Privés et Professionnels de Santé,
- M. David Bataillard, Responsable Direction Etablissements Sociaux et Médico-sociaux,
- M. le Dr Frédéric Fuz, Directeur de l'Offre Internationale de Management des Risques et de la Prospective Santé Sham,
- M. Erwan Trividic, Directeur des Partenariats et des Relations extérieures,
- Mme Isabelle Roze Nief, Directrice Adjointe Pôle Services Neeria.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner un dossier de candidature qui ne répondrait pas pleinement aux critères du concours mentionnés dans le présent règlement.

Le Comité de sélection soumettra au Bureau du Conseil d'Administration trois dossiers dans chaque catégorie.

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire



2^{ème} étape : le choix des lauréats

Le choix des lauréats sera effectué le **05 avril 2018**⁽²⁾ par le Bureau du Conseil d'Administration de Sham, sur proposition du Comité de sélection.

Les lauréats seront personnellement informés par téléphone du choix effectué à partir du 09 avril 2018⁽²⁾.

➤ Article 7 – Dispositif de communication réalisé autour des lauréats

La remise des Prix se déroulera lors de l'Assemblée Générale de Sham le vendredi 15 juin 2018, à Lyon.

Les lauréats seront invités à présenter leurs projets.

Les actions récompensées feront l'objet d'une communication de la part de Sham. Les résultats seront annoncés via un communiqué de presse et relayés dans nos publications et sur nos sites internet (www.sham.fr, réseaux sociaux de Sham, etc.).

D'autre part, Sham se réserve le droit de réaliser **un reportage vidéo pour présenter les projets des établissements lauréats.**

Les dates du tournage seront fixées en accord avec les lauréats entre le **09 avril et le 18 mai 2018**⁽²⁾.

Les vidéos seront notamment diffusées lors de l'Assemblée Générale de Sham, puis mises en ligne sur les différents supports de communication numériques de Sham.

Ces vidéos seront aussi mises à disposition des lauréats pour une utilisation interne.

Pour toute diffusion externe, il sera demandé aux lauréats d'utiliser le lien de la chaîne YouTube de Sham. Toute autre demande fera l'objet d'une étude par le Pôle Communication Corporate.

➤ Article 8 – Suivi de l'utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer Sham de l'utilisation de la dotation.

Sham se réserve le droit, dans l'année suivant la remise des prix, à reprendre contact avec les lauréats afin de suivre la mise en place effective du projet.

Mécénat de compétence

Un groupe de travail formé de collaborateurs Sham, accompagnera le lauréat pendant 5 jours maximum dans la mise en œuvre de son projet (timing, besoins etc.) Les modalités d'accompagnement seront à définir conjointement entre Sham et le lauréat entre le 09 avril et le 18 mai 2018⁽²⁾. Une communication sur cet accompagnement pourra être réalisée par Sham sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, communiqué de presse...).

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire



➤ Article 9 – Informatique et libertés

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement informatique par Sham et sont destinées à l'organisation du jeu concours.

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif de Sham et ne sont communiquées à aucun tiers.

Sous réserves de l'accord préalable des participants, Sham et les sociétés du Groupe Sham pourront utiliser les données collectées pour les contacter ultérieurement afin de leur adresser des publications et/ou leur proposer des offres de services et/ou des offres commerciales adaptées.

Conformément à la loi « informatique & libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant.

Pour exercer ce droit, il convient de contacter le correspondant Informatique & Libertés de Sham par mail adressé à cnil@sham.fr ou par courrier, adressé à son attention, au siège de Sham.

Les données collectées aux fins d'organisation du jeu concours sont obligatoires pour y participer. Les personnes qui feraient procéder à la suppression de ces données avant la fin du concours ne pourront pas être éligibles au jeu.

➤ Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de Sham ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de Sham ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sham se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

➤ Article 11 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon.